



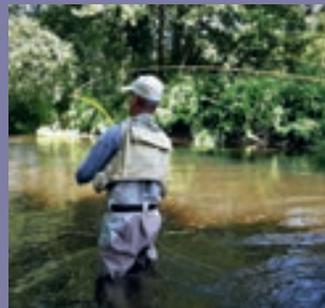
2025

Les parcours de pêche de l'AAPPMA de l'Élorn

Association de pêche non-réciprocaire



**PÊCHE
INTERDITE**
**SAUMON ET TRUITE
DE MER**



Présentation de l'AAPPMA*

L'AAPPMA c'est :

- **1 074 adhérents** en 2024
- Un conseil d'administration de **12 membres** élus le 12 décembre 2021
- Un budget annuel de fonctionnement de l'ordre de **120 000 €**

BUT, ACTIONS EN COURS :

Directement ou avec l'aide de divers organismes l'AAPPMA de L'ELORN assure conformément aux statuts types fixés par l'état :

- la lutte contre les pollutions (les AAPPMA peuvent ester en justice). Ces dernières années plusieurs procès ont été engagés et... gagnés,
- le nettoyage et l'entretien du lit et des rives des cours d'eau mais également des lacs et étangs (plusieurs dizaines de kilomètres aménagés chaque année), la construction de passerelles, de « pools »...
- le maintien de la libre circulation des poissons migrateurs,
- la gestion des baux de pêche et l'achat de rives,
- la maintenance d'une pisciculture agréée d'une capacité de production annuelle de 10 000 smolts.
- la participation aux actions de recherche par la déclaration des captures, les inventaires piscicoles, la gestion des trappes de comptage,
- la surveillance du lot de pêche et la veille environnementale.

Le plan de gestion piscicole (pdpg) a permis de classer l'Elorn en contexte conforme. Le repeuplement des cours d'eau est donc inutile. Seuls les plans d'eau, en contexte perturbés, bénéficient d'opérations de repeuplement.

* Association Agréée pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

BUREAU :

Président d'honneur : PENNEC Yves
Président : KERMARREC J. Yves
29800 LA ROCHE MAURICE
Vice-Président : LAYADI Renaud
35510 CESSON SEVIGNE
Trésorier : GUEROC Christophe - 29450 SIZUN
Secrétaire : DOLOU Alain - 29460 HANVEC

ADMINISTRATEURS :

COAT Roland - 29800 LANDERNEAU
COMTE Jean-Louis - 29400 LANDIVISIAU
GOASDUFF Joseph - 29260 LESNEVEN
LE BER Ewan - 29450 SIZUN
LE LAN Lionel - 29590 LE FAOU
LORAND Jean-Paul - 35133 LE CHATELLIER
OLIER Yves - 29800 LANDERNEAU
SPONNAGEL Gérard - 29400 LANDIVISIAU

Toutefois à la création du lac du Drennec, l'enneigement des zones frayères en amont du plan d'eau a entraîné une perte de production naturelle de jeunes saumons, évaluée à 10 000 smolts.

Conformément à un arrêté préfectoral, l'équivalent de cette perte, produit en pisciculture et réalisé à partir de géniteurs capturés dans l'Elorn, est relâché chaque année dans la rivière. L'AAPPMA assure également des relations suivies avec diverses administrations (DDTM, ministère de l'Environnement, etc. et, bien entendu, l'ensemble des élus). Elle collabore étroitement avec, le syndicat mixte du bassin de l'Elorn, le Conseil départemental et tout particulièrement la Maison de la Rivière à Sizun.

Renseignements pratiques

OFFICE DE TOURISME

- Landerneau : www.tourisme-landerneau-daoulas.fr
02 98 85 13 09
- Landivisiau : www.roscoff-tourisme.com
02 98 68 33 33
- Sizun (en juillet et août) : 02 98 68 88 40

FÉDÉRATION DES AAPPMA (29)

- 4, allée Loeiz Herrieu - 29000 QUIMPER
Tél. 02 98 10 34 20

AAPPMA ELORN

Portable 06 75 03 10 15
E-mail : aappmaelorn@orange.fr

INFOS MÉTÉO

Tél. 08 99 71 02 29

CARTES IGN

25/1000°
N°516 Est 516 Ouest 517 Est

L'année 2025 marquera durablement la communauté des pêcheurs de saumons et des défenseurs du grand poisson d'argent. En effet, depuis 2021 tous les indicateurs ont viré brutalement au rouge. Face à l'écroulement des migrations l'interdiction de pêche au saumon s'est imposée sur les rivières de Bretagne, de Normandie et sur les Gaves.

Le prélèvement des pêcheurs à la ligne n'explique pas cette situation catastrophique, Les scientifiques ayant démontré que la problématique essentielle se situe dans le milieu marin (effets du changement climatique, surpêche du poisson fourrage, etc.). (voir chapitre Alerte rouge, page 11)

La France a cependant trop tardé pour prendre les mesures qui s'imposaient, tant en eau douce que dans les estuaires et les zones côtières. Mesures pourtant bien définies dans le cadre des règles internationales recommandant le respect des limites de conservation (LC)

Un principe simple guide ces recommandations, laisser dans les rivières le maximum de géniteurs pour assurer la meilleure production possible de jeunes saumons. La responsabilité des gestionnaires de la pêche en rivière est donc directement engagée même s'il n'échappe à personne que le cycle de vie s'étend en estuaire en zone côtière impliquant la responsabilité de multiples partenaires dont les pêcheurs professionnels.

Il n'en demeure pas moins que la position qui vise à défendre bec et ongles la poursuite de la pêche en eau douce est un combat d'arrière-garde

À cet égard, l'exemple du Scorff interpelle. En effet, comment a-t-on pu valider un quota de 45 saumons de printemps jusqu'en 2024, qui plus est sur une rivière référente au plan régional. Un quota en complet décalage avec l'état catastrophique de la population : 1 seul saumon de printemps compté dans la trappe en 2024!

Depuis le début de la démarche RENOSAUM, animée par l'INRAe, la fédération des AAPPMA du Finistère avait pourtant tiré la sonnette d'alarme, produisant des documents, formulant des propositions de protection et montrant l'exemple en divisant par plus de deux le TAC départemental dès 2023. (de 481 saumons de printemps à 210)

Il est regrettable que ses mises en garde aient été rejetées, parfois avec condescendance y compris de la part de certains scientifiques référents affirmant en 2018 que la situation n'était pas si grave en Bretagne!

2024 : face à l'implicable réalité des indicateurs changement de ton! Sous l'impulsion des gestionnaires responsables, d'Eau et Rivières de Bretagne, administrations comprises, le bon sens a fini par l'emporter puisqu'une majorité s'est dégagée lors du COGEPOMI de novembre pour arrêter la pêche, y compris en estuaires.

Ces mesures suffiront-elles pour sauver le saumon de la disparition? La réponse est évidemment négative car la problématique essentielle se situe en milieu marin impliquant de fait de multiples acteurs, y compris la société dans son ensemble dès lors que les effets du changement climatique sont en partie à l'origine de l'effondrement des populations.

À quelque chose malheur est bon et la démarche de réflexion engagée en Bretagne dans le cadre de RENOSAUM, associe tous les partenaires et nous semble porteuse d'espoir en permettant de faire annuellement le point et de décider en fonction de l'évolution des indicateurs dans quelles conditions la pêche pourra être réouverte ou le moratoire reconduit.

Petit signe d'encouragement? Après des années de chute en Écosse en 2024 on observe un net rebond des migrations sur quelques grandes rivières à saumons, la Tay, la Tweed, la Dee et de très bons Indices d'abondance juvéniles sur la Wye et l'Usk au Pays de Galles.

Plus globalement, l'exemple emblématique du saumon atlantique pose une lourde interrogation. Comment l'Homme est parvenu en moins d'un siècle, le temps de deux générations, à quasiment éradiquer une espèce qui depuis des millénaires accomplissait son incroyable périple marin pour revenir en abondance dans sa rivière d'origine?

L'interrogation concerne hélas de multiples autres espèces animales.

L'avenir du saumon atlantique mérite réflexion car si nous sommes incapables de préserver la biodiversité il y a tout lieu de s'inquiéter de notre avenir sur la planète bleue.

Plus que jamais le slogan de l'APPPSB (Association pour la Protection du saumon en Bretagne et Basse Normandie - 1969 aujourd'hui Eau et Rivières de Bretagne) reste hélas d'une brûlante actualité: "lorsque le poisson meurt l'Homme est menacé".

Le Président Jean Yves Kermarrec

Règlement intérieur

PRÉAMBULE : Les dispositions qui figurent ci-après relèvent du règlement intérieur, obligatoire conformément à l'article 42 des statuts types des AAPPMA.

• ARTICLE 1

L'AAPPMA de l'Élorn n'accepte aucun accord de réciprocité.

• ARTICLE 2

Limitation des jours de pêche

Pêche autorisée tous les jours sur :

Haut-Guillec, Haut-Horn, Haute-Flèche, l'ensemble des affluents de l'Élorn, l'Élorn sur sa partie haute (parcours vert uniquement) le lac du Drennec.

Pêche autorisée les samedis, dimanches, lundis et mercredis et jours fériés sur la partie basse de l'Élorn (parcours bleu uniquement).

• ARTICLE 3

Du 10 mai jusqu'à la coupe des foins, interdiction de pénétrer dans les prés fauchables.

• ARTICLE 4

Limitation 3 truites jour / par pêcheur sur l'ensemble du lot de pêche.

Limitation par site (Arc-en-ciel et fario confondues).

Rivières et ruisseaux : 3 truites.

Lac du Drennec : 2 arc / jour.

• ARTICLE 5

Taille minima des captures Arc-en-ciel et Farios.

23 cm pour la truite sur les rivières.

23 cm sur le Lac du Drennec pour truite Arc-en-ciel.

Fario en No Kill sur le lac du Drennec – remise à l'eau obligatoire.

• ARTICLE 6

Modes de pêche :

• Le wading est autorisé dès l'ouverture sur le Lac du Drennec (attention aux berges abruptes).

• Pour la truite, le wading est toléré sur l'ensemble du lot de pêche à partir du 1er mai, à condition de pratiquer avec discrétion et de respecter les pêcheurs pratiquant du bord qui sont prioritaires, la faune et la flore de la rivière.

• La pêche en barque est autorisée sur le Lac du Drennec, uniquement à la mouche.

• L'utilisation de la "pâte de pêche" est interdite sur le lac du Drennec (Décision assemblée générale extraordinaire du 12/12/2010).

• La pêche au vif et la pêche au poisson mort sont interdites sur le lac du Drennec (Décision assemblée générale extraordinaire du 12/12/2010).

• ARTICLE 7

Définition du pêcheur de truite : Le diamètre du fil utilisable par les pêcheurs de truites, sur les rivières, ne peut être supérieur à 18 centièmes.

• ARTICLE 8

Pêche à la mouche

Deux parcours, uniquement réservés à la mouche fouettée, sont situés sur le lot de pêche : Le premier sur la rivière (lieu-dit le "Quinquis"), situé environ à mi-chemin entre Landivisiau et Landerneau (voir carte).

Le second sur le Lac du Drennec (parcours délimité par des panneaux).

Ce parcours sur le lac est "no-kill" pour la truite fario (remise à l'eau obligatoire).

Seules les truites arc-en-ciel pourront être conservées.

• ARTICLE 9

Déclaration des captures

1°) Pour la truite :

Facultative sur les rivières, mais fortement souhaitée, afin de gérer au mieux la population piscicole.

Obligatoire au Drennec. Sur le lac, tout poisson capturé doit immédiatement être inscrit sur le carnet de pêche.

Par ailleurs, le carnet de déclaration devra obligatoirement être remis à l'issue de chaque saison, soit chez un reveneur, soit expédié au siège de l'association.

2°) Pour le saumon :

Déclaration obligatoire. Voir réglementation générale sur la plaquette.

• ARTICLE 10

Conduite du pêcheur

Le piétinement des cultures, les bris de clôtures, la détérioration des panneaux apposés par l'AAPPMA ainsi que les déplacements sur la voie SNCF sont interdits. Les jets de papiers gras, bouteilles de verre et de plastique, bobines de nylon, paquets de cigarettes etc. sont interdits. Il est interdit de vider les poissons sur le bord des lacs, étangs et cours d'eau.

Il est recommandé de ne pas se placer devant un collègue pêcheur déjà en action sur un parcours de pêche. C'est une simple question de politesse. Tout pêcheur de saumon s'engage à se déplacer d'amont vers l'aval et à ne pas monopoliser un "trou" si d'autres pêcheurs veulent pratiquer. Une bonne conduite est exigée vis-à-vis des riverains et de tous les agents chargés de la police de pêche. Toute agression verbale ou physique envers les membres du conseil d'administration ou le personnel de l'AAPPMA ainsi qu'envers les personnes chargées de faire respecter les règlements seront sanctionnées par l'exclusion de l'AAPPMA.

• ARTICLE 11

Infractions au règlement intérieur

Tout sociétaire ou titulaire d'une permission de pêcher s'engage à respecter le règlement intérieur de l'AAPPMA de l'Elorn sur l'ensemble de la zone d'influence (voir article 33 des statuts).

Toute infraction constatée à ce règlement ainsi qu'à la réglementation relative à la police de la pêche est passible de poursuites pénales et de demande de réparations civiles (dommages-intérêts).

L'AAPPMA de l'Elorn se réserve également le droit d'exclure ou de refuser l'adhésion, pour une durée minimum d'un an, à toute personne n'ayant pas respecté le règlement intérieur, ayant porté préjudice à l'association ou ayant subi une condamnation pour infraction à la législation et à la réglementation de la pêche, même si cette infraction a été commise sur le territoire d'une autre AAPPMA.

En cas de contestation, le litige sera soumis à la Fédération Départementale des AAPPMA (Article 34 des statuts).

• ARTICLE 12

Tout sociétaire, propriétaire d'un terrain bordant un cours d'eau situé sur la zone d'influence de l'AAPPMA de l'Elorn, s'engage à louer le droit de pêche de l'association.

• ARTICLE 13

Toute contestation ou litige relatif à ce règlement intérieur, ou à son application, devront être formulés par écrit au siège de l'association (Moulin de Vergraon - 29450 SIZUN) à l'attention du Président.



• ARTICLE 14

La réglementation relative à la pêche du saumon pouvant évoluer, il est demandé à chaque pêcheur de saumon de prendre connaissance de l'arrêté préfectoral relatif à ce mode de pêche.

• ARTICLE 15

Ce règlement intérieur sera soumis pour avis au président de la fédération de pêche des AAPPMA du Finistère et pour approbation à Monsieur Le Préfet du département du Finistère.

Art. R. * 436-13 du code de l'environnement - « La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. (Décret n°85-1385 du 23 décembre 1985, article 13) ». Extrait du règlement général.

Les prix des cartes

LA CARTE ANNUELLE

Cotisations « fédérale » et « pêche milieu aquatique » (CPMA) incluses :

- Adulte tarif plein sociétaire : 143 €
- Tarif découverte Femme : 41 €
- Tarif jeune 13 à 18 ans : 26 €
- Tarif enfant – de 12 ans : 7 €

À noter : une réduction de 70 € maximum est accordée aux pêcheurs ayants effectués 7 demi-journées de nettoyage rivière

Renseignements au bureau de l'AAPPMA
0675031015 ou aappmaelorn@orange.fr

LA CARTE HEBDOMADAIRE

- Pêcheurs sans permis pêche : 36 €
- Pêcheurs déjà titulaires d'un permis dans une autre AAPPMA : 20,50 €

PERMISSIONS À LA JOURNÉE

- Pêcheurs sans permis pêche : 13,70 €
- Pêcheurs déjà titulaires d'un permis dans une autre AAPPMA : 8,60 €

POINTS DE VENTE

• Landi loisirs, chasse & pêche

75, bd de la république
LANDIVISIAU - Tél. 02.98.69.12.70

• Maison de la Rivière

SIZUN - Tél. 02.98.68.86.33

• Café du Centre

Bourg - SIZUN - Tél. 02.98.68.80.11

• Par correspondance

via le mail AAPPMA
E.mail : aappmaelorn@orange.fr

• Par internet :

www.cartedepeche.fr

Je pêche la truite en rivière

Ouverture du 8 mars au 14 septembre 2025 inclus

par arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 relatif à l'exercice de la pêche de loisir en eau douce première catégorie

- Le pêcheur de truite utilise obligatoirement un diamètre de fil ou bas de ligne nylon inférieur ou égal au 18/100°.
- Une seule ligne par pêcheur (leurre armé au maximum de 2 hameçons)
- La taille minimale pour conserver une truite Fario est de 23 cm.
- Le nombre maximum de truites qu'un pêcheur peut conserver par jour est de 3 (Fario ou Arc-en-ciel confondues).

Pour protéger les frayères, le wading est toléré en rivière à partir du 1^{er} mai 2025.

Sur la rivière Élorn (dans les secteurs autorisés) :

- Pêche autorisée les samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés de l'ouverture au 14 septembre (Parcours Bleu).
- Pêche autorisée tous les jours à compter de l'ouverture en amont du pont du Pontic jusqu'à la fermeture (Parcours Vert).

Je pêche la truite au leurre avec une seule ligne armée munie de 2 hameçons maximum

- **Leurre interdits (munis de 3 hameçons)**



- **Leurre autorisés en rivières**



Je pêche la truite à la mouche munie au maximum de 3 mouches



Haute Flèche

Parcours de pêche de la source à la jonction avec la D19 au lieu-dit «Moulin de Coat Merret»



Haut Guillec

Parcours de pêche de la source à la jonction avec la D19 au lieu-dit «Pont ar Barès»



Haute-Horn

Parcours de pêche de la source à la jonction avec la D19 au lieu-dit «Kertanguy»



J'agis immédiatement en présence d'une pollution ou d'un acte de braconnage

EN PRÉSENCE D'ACTE D'UNE POLLUTION :

- **Office Français de la Biodiversité : 02 98 33 87 67**
- Les pompiers : le 18
- Centre opérationnel de la Gendarmerie : le 17
- L'AAPPMA de l'Elorn : 06 75 03 10 15
aappmaelorn@orange.fr
- Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique - 02 98 10 34 20
E-mail : fedepeche29@wanadoo.fr

Les informations à communiquer :

- Lieu du rejet-origine
- Nom du cours d'eau
- Rive concernée
- Lieu-dit
- Commune
- Faire et communiquer des photographies

EN PRÉSENCE D'ACTE DE BRACONNAGE

- **Office Française de la Biodiversité : 02 98 33 87 67**
- Gendarmerie Landerneau : 02 98 85 00 82
- Gendarmerie Landivisiau : 02 98 68 10 39
- Gendarmerie Sizun : 02 98 68 80 04
- Gendarmerie Saint Pol de Léon : 02 98 69 00 48
- L'AAPPMA de l'Elorn :
aappmaelorn@orange.fr
- PRÉFECTURE : 02 98 76 29 29
prefecture@finistere.gouv.fr
- DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) : 02 98 76 52 00
ddtm@finistere.gouv.fr
- DDPP : 02 98 64 36 36 - ddpp@finistere.gouv.fr
- DREAL (unité territoriale du 29) : 02 98 10 32 00
dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr



PARCOURS BLEU



SECTEURS INTERDITS ET RÉSERVES

COURS INFÉRIEUR

- 1 Pêche interdite dans tout le centre-ville de Landerneau limite amont du pont Voas Glas jusqu'au pont de Caernafon limite aval.
- 2 100 mètres environ en amont du pont de KERHAMON ou trappe de comptage + La vieille rivière, du FORESTIC à KERHAMON + 150 M en aval de la passerelle surplombant les grilles de la station de KERHAMON.
- 3 Sur la partie aval du canal de l'Ozone (station des eaux)
- 4 Sur la totalité du canal de l'ancien moulin MARTIN : du barrage JOUAN en amont à la confluence avec l'ELORN au lieu-dit : LES PLANTS en aval

COURS MOYEN

- 5 Lieu-dit Milin-Creis : Amont Pont des gravillons 50 m en aval
- 6 Sur la vieille rivière de la pisciculture de PONT AR ZALL de la prise d'eau (en amont) au rejet du bassin de décantation (en aval)
- 7 Sur l'Elorn (en amont) confluence du DOUR AR MEN GLAZ à l'ancien barrage de BOSCORNOU (en aval)

COURS SUPÉRIEUR

- 8 Sur 300 mètres environ en aval du barrage du DRENNEC et en amont du barrage jusqu'à la ligne de bouées.
- 9 Anse du Mougau en amont du pont de la route.
- 10 Anse de l'Elorn en amont de la passerelle.
- 11 PÊCHE INTERDITE

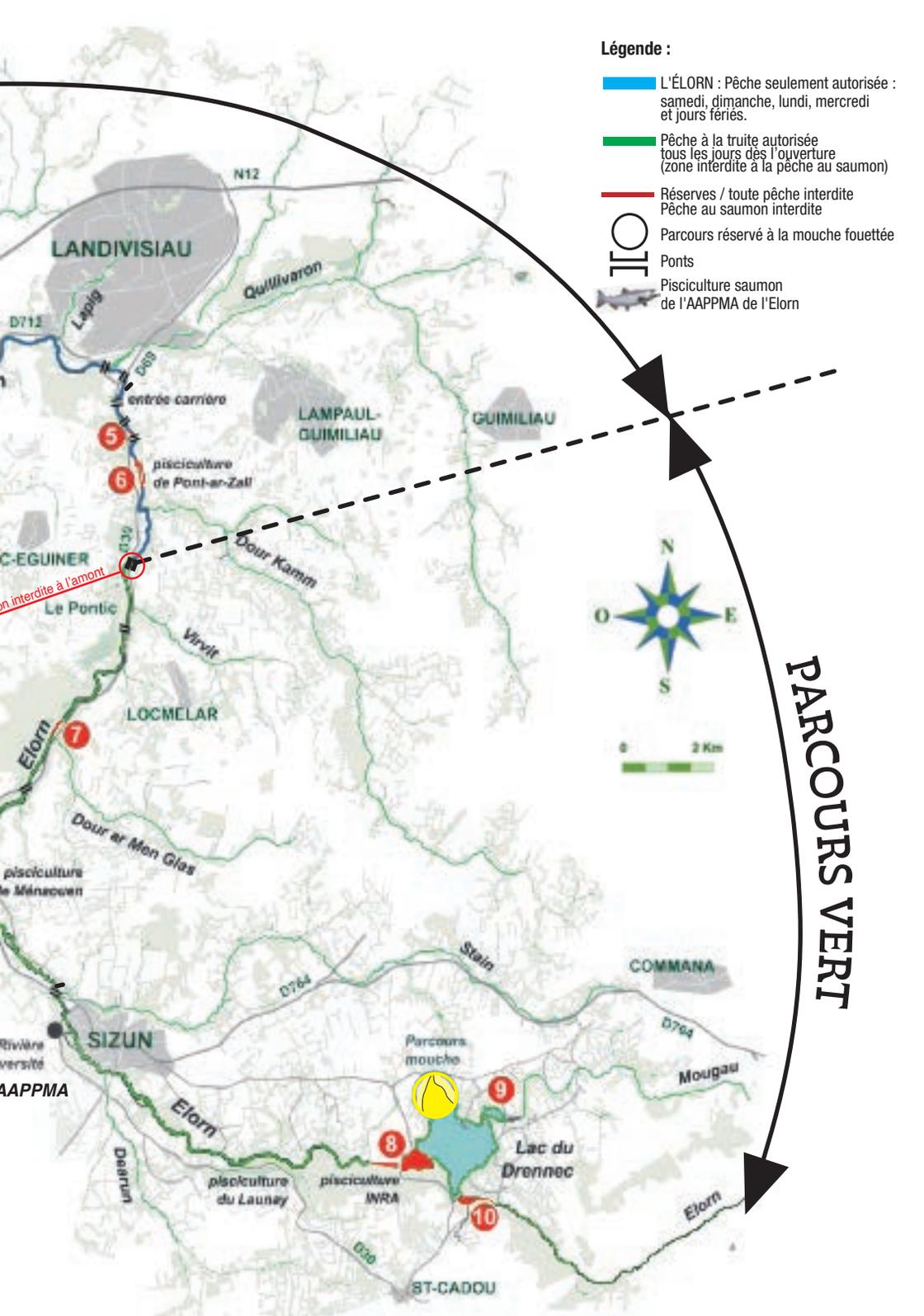
LES ZONES DE PÊCHE DE L'AAPPMA DE L'ÉLORN ET ENVIRONS

- L'AAPPMA de l'Élorn a en charge :
- L'ensemble de bassin de l'Elorn
 - La Haute Flèche (à partir du moulin Coat Merret)
 - Le Haut Guillec (limite aval : route D19 au lieu-dit Pont de la Marche)
 - La Haute-Horn
 - Les ruisseaux de Ty-Dour et de St-Julien

Maison de la pêche et de la Biodiversité
 Règlement de la pêche
 de l'Elorn

Légende :

-  L'ÉLORN : Pêche seulement autorisée : samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours fériés.
-  Pêche à la truite autorisée tous les jours dès l'ouverture (zone interdite à la pêche au saumon)
-  Réserves / toute pêche interdite
-  Pêche au saumon interdite
-  Parcours réservé à la mouche fouettée
-  Ponts
-  Pisciculture saumon de l'AAPPMA de l'Elorn



PARCOURS VERT

Je pêche la truite au Lac du Drennec

Ouverture du 8 mars au 14 septembre 2025 (toutes pêches autorisées)

Ouverture du 15 septembre au 31 octobre 2025 :
pêche à la mouche frottée uniquement

Les secteurs interdits à pêche sont :

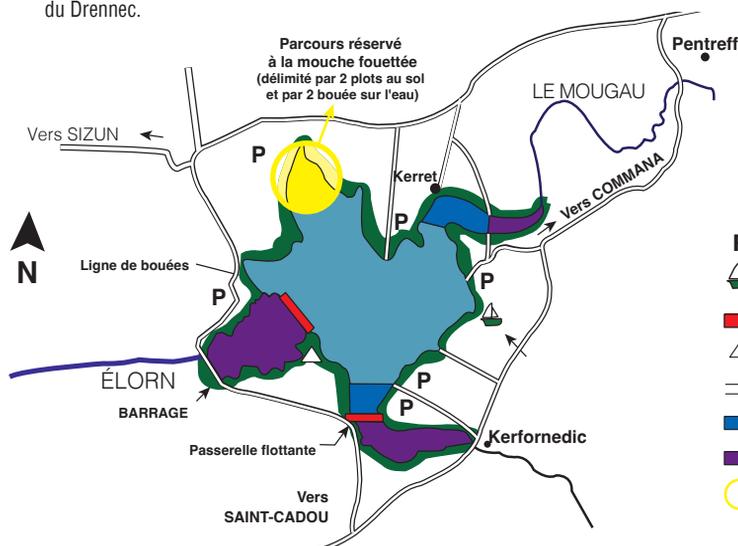
- L'anse du Mougau en amont de la route
- L'anse de l'Élorn sur et amont de la passerelle
- La zone sur et en amont du barrage limitée à la ligne de bouées, la pratique de la pêche sur la passerelle est interdite.

Sur le lac du Drennec, la pêche de la truite est autorisée tous les jours. **La capture d'une truite Fario doit impérativement être suivie d'une remise à l'eau.** La taille minimale pour conserver une truite arc-en-ciel est de 23 cm.

La déclaration des captures est obligatoire sur le lac. Tout poisson capturé puis relâché doit être inscrit sur le carnet de capture disponible dernière page de cette brochure ou sur le site Internet de l'AAPPMA. Ce dernier doit être remis à l'issue de chaque saison, soit chez un revendeur, soit au siège de l'AAPPMA.

Modes de pêche :

- Le wading est autorisé dès l'ouverture sur le lac du Drennec (attention aux berges abruptes)
- L'utilisation du float-tube est interdite.
- La pêche en barque sur le lac du Drennec est autorisée uniquement à la mouche. Les barques seront soit à rames soit munies d'un moteur électrique. Une distance de 50 mètres avec la rive sera obligatoire conservée.
- L'utilisation de la "pâte de pêche" est interdite sur le lac du Drennec.



RAPPEL

Carte de l'AAPPMA
de l'Elorn obligatoire
Carnet de capture obligatoire
1 canne par pêcheur
1 ligne par pêcheur (leurre
armé d'un seul hameçon simple)
2 truites par jour

▶ 20 truites par saison

No kill Fario

- La pêche au vif et la pêche au poisson mort sont interdites sur le lac du Drennec.
- L'hameçon simple est obligatoire pour toutes les techniques autorisées sur le lac du Drennec.

Un parcours pêche à la mouche frottée est réservé sur le lac. Il est délimité par des panneaux (voir carte).

Leurre autorisé au lac du Drennec



Pour pratiquer sur le lac, il faut obligatoirement être titulaire d'une carte de pêche de l'AAPPMA de l'Elorn.

Pêche du saumon et de la truite de mer fermée en 2025

La situation du saumon devient de plus en plus préoccupante. Après un premier décrochage au milieu des années 70 et une forte diminution des saumons de printemps (PHM ou saumon de plusieurs hivers de mer) les populations de castillons (saumon d'un hiver de mer) ne se portaient pas si mal en Bretagne.

Hélas, depuis quelques années la population de castillons montre à son tour des signes inquiétants surtout depuis 2021. Progressivement, tous les indicateurs virent à l'orange voir au rouge. Sur l'Elorn, une des meilleures rivières à saumons du Massif Armoricaïn, nous sommes passés d'une population annuelle moyenne de plus de 700 poissons à moins de 200. Les indices d'abondance qui permettent de suivre les populations de juvéniles baissent à leur tour pour avoisiner le 0 en 2023 sur certains fleuves côtiers pourtant favorables au développement de l'espèce !

Cette situation peut être observée dans la quasi-totalité des pays, même dans certains pays jusqu'ici privilégiés dans la partie Nord de l'aire de répartition de l'espèce (Écosse ou côté Amérique du Nord - Québec)

De l'avis des experts, le maillon faible du cycle se situe en milieu marin. Précisons (étude Écossaise) que dans les années 70 sur 100 smolts qui descendaient en mer,

« Lorsque le dernier ruisseau sera pollué, le dernier animal chassé, le dernier poisson pêché, l'homme blanc saura que l'argent ne se mange pas. »

Sitting Bull 1876 (Grand Chef Amérindien)

25 adultes retournaient dans leur rivière d'origine en années N+2 et N+3. Aujourd'hui, le retour d'adultes est de l'ordre de 5 poissons, voir moins de 3 sur certains cours d'eau, de plus le poids moyen des poissons n'a cessé de diminuer.

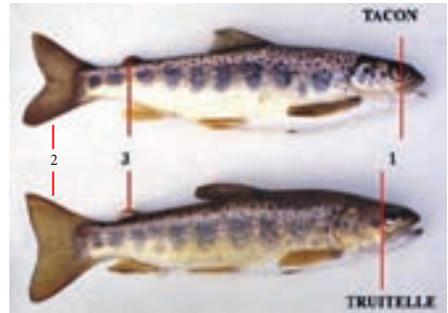
La situation du saumon atlantique espèce bio indicatrice de premier ordre témoigne avec bien d'autres espèces menacées, de l'incroyable érosion de la biodiversité sur notre planète. Voir également la diminution brutale des oiseaux et des insectes (problématique pesticide essentiellement)

Au rythme actuel il est à craindre que la pêche au saumon ne soit plus bientôt qu'un souvenir.

Fort heureusement, la truite fario reste encore une valeur sûre dans nos cours d'eau ainsi que la truite de mer qui voit ses effectifs remonter depuis quelques années, raisons supplémentaires pour continuer notre combat en faveur de la qualité des eaux, des rivières et de la biodiversité aquatique.

Je différencie la truitelle du tacon

Points de différence entre le tacon en haut et la truite fario en bas :



1. L'**extrémité de la bouche** (commisure des lèvres) ne dépasse pas l'œil pour le tacon alors qu'elle le fait pour la truite.
2. La **nageoire caudale** est légèrement échancrée sur la truite et très échancrée pour le tacon.
3. La **nageoire adipeuse** de la truite est bordée de rouge orangé et entièrement gris bleu pour le tacon.

AMIS PÊCHEURS

Pour une gestion durable de la ressource piscicole, nous vous recommandons d'utiliser des hameçons sans ardillon (mouches, cuillères, leurres, appâts naturels). Baissez volontairement votre nombre de prises.



Respectez la taille 23 cm en rivières et au lac

MERCI POUR VOTRE ENGAGEMENT

Je participe aux chantiers de nettoyage et protège les milieux aquatiques

Des chantiers de rivières sont organisés tout au long de l'année.

3 ÉQUIPES se partagent les missions sur l'ensemble du bassin-versant de l'Elorn + la Haute Flèche, la Haute Penzé, la Haute Horn, le Haut Guillec...

SECTEUR DE LANDIVISIAU

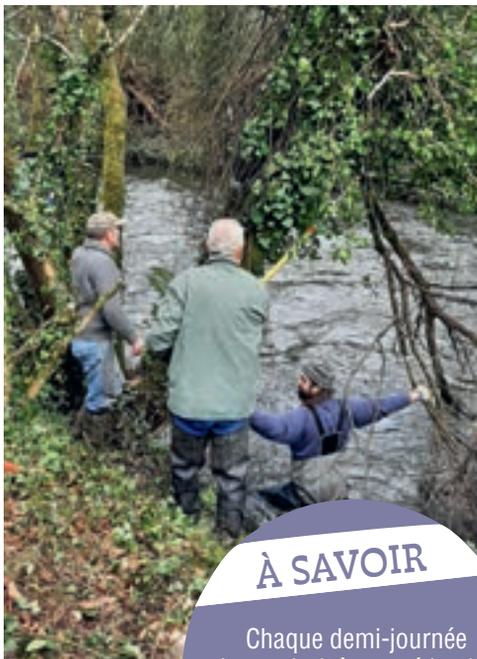
Gérard Sponnagel (Administrateur) et Gilles Le Bihan animent une équipe d'une douzaine de personnes assidues. Ils sont intervenus d'octobre 2024 à début février 2025, sur les secteurs de Milin Creiz- Moilin Neuf. 3 embâcles ont été également traités. L'équipe a cumulé 99 demi-journées soit 292 heures de travail.

SECTEUR DE LANDERNEAU

Alain Dolou (Secrétaire) et ses complices (6/8 personnes en moyenne) œuvrent le mardi après-midi et le samedi matin. Ils sont intervenus de mars à juin 2024 ; d'octobre à décembre 2024 et janvier à fin février 2025. Les secteurs entretenus: Quillivaron, Kerhamon, Parc Georges Huet, Pont ar Bled, Le Mougau, Kerfaven, moulin Colliou et le Stain. L'équipe a cumulé 633 heures de travail soit l'équivalent d'un emploi à plein temps de plus de 4 mois.

SECTEUR DE L'HORN

Jean-Yves Abalain et Christian Madec ont animé l'équipe de bénévoles. Ils ont entretenu plus d'un 1 km sur un secteur totalement obstrué de l'Horn. Des agriculteurs pêcheurs du secteur ont également prêté main-forte.



À SAVOIR

Chaque demi-journée donne droit à une réduction de **10 euros**, pour un maximum de **70 euros** sur le prix de la carte.

Toutes les personnes sont les bienvenues. Informations par mail sur aappmaelorn@orange.fr



La station de comptage des poissons migrateurs de Kerhamon (Plouédern)

Cette trappe de comptage, une des premiers installée en France, est entrée en service en 1986. À l'origine, le dispositif fonctionnait de manière manuelle. Les poissons contenus temporairement dans une grande nasse étaient dénombrés quotidiennement. Après une longue période d'interruption (1991 – 2006) l'outil a été modernisé et remis en fonction en 2007 après l'installation d'un système vidéo comptage, suivi par le bureau d'études Scea Dartiguelongue, basé à Toulouse.

Objectifs :

- **Suivre quotidiennement les remontées de saumons** mais également de truites de mer, grandes aloses, etc.
- **Contribuer à adapter la gestion halieutique** des populations de saumons en fonction de l'état des migrations (en lien avec deux autres stations sur l'Aulne et le Scorff)

Propriétés de la Fédération des AAPPMA du Finistère, la station et l'ensemble du site de Kerhamon sont gérés par l'AAPPMA de l'Elorn.

Le parcellaire s'étend sur près de 7 hectares (première tranche acquise en 1981 devenue le Parc Georges Huet en amont du pont) et longe la rivière sur environ 800 mètres. En 2022, une convention de passage et de mise à disposition a été signée avec la commune de Plouédern pour la réalisation et l'entretien d'un sentier et de ses abords. Ce sentier s'intègre dans un itinéraire de randonnée qui longe l'Elorn sur plus de 10 km, de La Forest Landerneau à La Roche Maurice.

Depuis 2021, grâce à la mobilisation des salariés et des bénévoles de l'AAPPMA, d'importants travaux de remise en état et de valorisation paysagère du site ont été menés ; ravalement de la maisonnette, réalisation d'une fresque (par une artiste locale), talus murets, plantations, implantation de ganivelles, parking paysager et enfin réalisation d'un circuit d'interprétation avec installation de 10 panneaux d'information.



L'objectif de l'AAPPMA en lien avec la Fédération départementale des AAPPMA du Finistère, est de faire de ce lieu une vitrine présentant les actions menées par les pêcheurs en faveur de la protection des rivières et de la biodiversité aquatique en même temps qu'un lieu de promenade, axé autour de l'éducation et de sensibilisation à l'environnement et des enjeux liés à l'eau.

La fresque et des panneaux d'information ont été financés avec le soutien d'un mécène local « la Poule Rousse ».

Une partie de La somme de compensation du barrage du Drennec, versée par le Syndicat de bassin de l'Elorn, assure le financement de la maintenance de la station de comptage.

La tempête CIARAN a fortement impacté les parties boisées du site, notamment le parcellaire situé en amont du pont (parc G Huet). De longs mois seront nécessaires pour remettre ce parc en état.

JOURNÉE PORTES OUVERTES

Dans le cadre des journées internationales des poissons migrateurs, une journée Portes ouvertes sera organisée sur le site en Mai

(date précisée ultérieurement)



Nos partenaires




La Poule Rousse
Fonds De Dotation



GRANIT EVOLUTION
MARBRERIE DE DÉCORATION



abpm
ASSOCIATION BRETONNE POUR LA PÊCHE À LA MOUCHE

*Adhérez à
l'Association Bretonne
pour la Pêche à la Mouche*



**2 bulletins en couleurs
et sans publicité
2 newsletters d'informations**

Ses livres :

- Rivières et lacs d'Armorique
- Mouches et pêcheurs d'Armorique d'hier et d'aujourd'hui
- Ses sorties en rivières, lacs et mer.

www.abpm-asso.fr
e mail : assoabpm@gmail.com

6 Park ar Graec
29800 LANDERNEAU

RA.P.A.L.A.
Club de pêche depuis 1963
Mer & Rivière
Tel: 06.04.06.43.88



LANDI LOISIRS
Chasse & Pêche

Tél : 02 98 69 12 70
75 Boulevard de la République - 29400 Landivisau



Ty Forn Nevez
Boulangerie bio
St Cadou

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 15h-20h
le mercredi matin au marché de Sizun

Tel : 02.98.68.88.69
tyfornnevez@live.fr



Magasin ouvert
7/7 JOURS
8H30 - 12H30
19H15 - 14H00
Dimanche matin



3, place Charles de Gaulle
29450 SIZUN



CARRIÈRES LAGADEC

38 rue du Stiff - 29800 PLOUEDERN
Tél. 02 98 03 33 33 - Fax 02 29 62 94 60



Gall Cycles

10 r Alain Daniel
29600 LANDERNEAU
02 98 21 50 62
www.gallcycles.com



River Stones
Finistère Fly Shop

17 rue de Brest
29600 MORLAIX
Tél. 02 98 62 11 70
contact@riverstones.fr



ARDENT FLY FISHING **SAGE** **RIO** **SIMMS**
LE MATÉRIEL DE PÊCHE ET DE MONTAGE DE MOUCHES

Zone de Trébevan Le Sillon 56200 Pontivy
Email : info@ardent-peche.com
Tél. 02 97 29 30 36

MAGASIN ET SUR INTERNET
WWW.ARDENTFLYFISHING.COM

PERON CYCLES

MOTOCULTURE

- Vélo - vélo électrique
- Scooter - moto 50cc
- Tondeuse - Robot tondeuse
- Tronçonneuse Débroussailluse
- Taille-haies - Motobineuses
- Matériel de jardin sur batterie
- Location matériel
- SERVICE APRÈS VENTE

Jonsered **STIHL** **OREGON**

Quik **redif** **KAAP** **ARDENT FLY FISHING**

1, rue Mangin - 29400 LANDIVISIAU - 02 98 68 12 93

ALRÉ PÊCHE ET CHASSE

AURAY	VANNES	QUIMPER
ZA Ports Océane 56400 AURAY 02.97.50.78.71	ZA Atlanchoise 56450 TRIEUX 02.97.42.60.34	26 avenue Ty Dour 29008 QUIMPER 02.56.04.83.79
BREST	RENNES	GUÉRANDÉ
1 rue Cité Mirodon 29200 BREST 02.98.41.67.43	8 rue des Petits Champs 35760 ST-CRÉGOIRE 02.23.47.02.48	ZAC de Villejeune 44334 GUERANDE 02.49.15.79.29

www.alre-peche.com alrepeche auray@orange.fr
Ouvert du lundi au samedi de 9h00 à 12h15 et de 14h15 à 19h00



E.Leclerc **LOUGASTEL**
ZAC TY AR MENEZ - PLOUGASTEL-DAOULAS

- E.Leclerc DRIVE**
- parapharmacie** E.Leclerc
- espace culturel** E.Leclerc
- optique** E.Leclerc
- Les Temps Forts**
- achat-vente occasion** E.Leclerc
- VOYAGES** E.Leclerc
- Location** E.Leclerc

Merci à eux !

Carnet de capture sur le Lac du Drennec

Tableau à remplir **OBLIGATOIREMENT** à chaque prise et à présenter au garde de pêche en cas de contrôle.

2025

	Date de capture	Truite Arc-En-Ciel	Remise à l'eau oui / non ?	Taille
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				

À retourner en fin de saison au bureau de l'AAPPMA ou par mail aappmaelorn@orange.fr
Un tirage au sort sera fait parmi les carnets de capture lors de l'assemblée générale de l'AAPPMA,
permettant de gagner un lot offert par l'association, merci de votre participation !

À chaque capture, cette fiche doit être remplie immédiatement.
Rappel : 2 truites Arc-en-Ciel par jour et 20 par an (maille 23 cm)

Prénom, nom, adresse et téléphone :



AAPPMA ELORN
Moulin de Vergraon - 29450 SIZUN - Tél. 06 75 03 10 15
E-mail : aappmaelorn@orange.fr
Site internet : www.elorn-aappma.com

